

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le jeudi 2 octobre 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le 2 octobre 2025 à 19 h 30 à laquelle étaient présents les conseillers : messieurs Gilles Beaulieu, Martin Landry, Bernard Fortin et mesdames Julie Nadeau et Marie-Josée Caron sous la présidence du maire, monsieur Gilles Plourde, maire, formant quorum.

Monsieur Matthieu Gagné, conseiller, est absent.

Madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Gilles Plourde, maire, ouvre la séance à 19 h 30.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**2025-10-185** **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

**2025-10-186** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 soit adopté tel quel.

**4. Suivi au procès-verbal**

**Procès-verbal du 8 septembre 2025**

**Point 13** : La demande de subvention pour le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés afin d'ajouter une surface multisport sur le terrain de tennis a été déposée.

**Point 16** : Les bornes 9-1-1 ont été reçues à la Municipalité. Nous procèderons à l'installation au courant des mois d'octobre et novembre.

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le jeudi 2 octobre 2025**

**5. Adoption du Règlement 280-2025 abrogeant les règlements 120-2004 et 202-2017 concernant l'entretien et la fermeture des chemins pendant l'hiver**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite clarifier la gestion des chemins non entretenus durant la saison hivernale ;

**ATTENDU QUE** les règlements numéro 120-2004 et 202-2017 portant sur l'entretien et la fermeture des chemins pendant l'hiver sont devenus désuets, et qu'une résolution sera adoptée afin de bien définir les chemins qui ne seront pas entretenus par la Municipalité durant la saison hivernale ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par monsieur Bernard Fortin lors de la séance du 8 septembre 2025 ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 8 septembre 2025 ;

**2025-10-187**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil adopte le règlement suivant :

**ARTICLE 1 – ABROGATION**

Les règlements numéro 120-2004 et 202-2017 sont par les présentes abrogés.

**ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**6. Adoption du Règlement 281-2025 modifiant le règlement 208-2018 concernant les entrées et les ponceaux des routes et des rangs**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a adopté en date du 7 mai 2018 le *Règlement 208-2018 abrogeant les règlements No 92, No 114-2010 et No 185-2015 concernant les entrées et ponceaux des routes et des rangs*, lequel règlement est en vigueur ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska souhaite modifier le *Règlement 208-2018* ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Martin Landry, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2025 ;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre et que des copies ont été mises à la disposition du public ;

**2025-10-188**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur Bernard Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'adopter le présent règlement 281-2025, lequel décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le Règlement N° 208-2018 abrogeant les règlements N° 92, N° 114-2010 et N° 185-2015 concernant les entrées et ponceaux des routes et des rangs est

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le jeudi 2 octobre 2025**

modifié de façon à remplacer le 3<sup>e</sup> paragraphe de l'Article 2 – Dimensions comme suit :

Les ponceaux d'entrée d'immeuble ont une largeur maximale de neuf (9) mètres chacun. Un (1) ponceau est autorisé par immeuble, ou deux (2) ponceaux si la marge avant est d'au moins cinquante (50) mètres.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**7. Adoption du Règlement 282-2025 abrogeant le règlement 264-2024 concernant le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux**

**ATTENDU QUE** l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) permet au conseil municipal de fixer, par règlement, une rémunération différente de celle prévue par le règlement ministériel;

**ATTENDU QUE** le règlement 264-2024 actuellement en vigueur dans la Municipalité prévoit des tarifs de rémunération inférieurs à ceux proposés par le Directeur général des élections du Québec;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite désormais harmoniser les rémunérations du personnel électoral avec celles prévues au Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (chapitre E-2.2, r. 2);

**ATTENDU QU'un** avis de motion a été donné par madame Marie-Josée Caron, conseillère, lors de la séance du 8 septembre 2025 ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 8 septembre 2025 ;

**2025-10-189**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame Julie Nadeau, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil adopte le règlement suivant :

**ARTICLE 1 – ABROGATION**

Le règlement numéro 264-2024 est par les présentes abrogé.

**ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**8. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 391 600\$ qui sera réalisé le 16 octobre 2025**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska souhaite emprunter par billets pour un montant total de 391 600 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2025, réparti comme suit :

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le jeudi 2 octobre 2025**

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
222-2020	193 600 \$
279-2025	198 000 \$

**ATTENDU QU'il** y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 279-2025, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

**2025-10-190**      **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Bernard Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 octobre 2025 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 avril et le 16 octobre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale, greffière-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2026.</b>	<b>45 800 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>47 500 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>49 500 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>51 300 \$</b>	
<b>2030.</b>	<b>53 400 \$</b>	<b>(à payer en 2030)</b>
<b>2030.</b>	<b>144 100 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 279-2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**9. Dépôt des états comparatifs et prévisionnels 2025**

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose au conseil les états comparatifs au 30 septembre 2025, tel que prévoit l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

**10. Approbation et autorisation des comptes à payer**

**ATTENDU QUE** la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2025, totalise une somme de 106 902.89 \$.

**2025-10-191**      **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le jeudi 2 octobre 2025**

**QUE** le conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 106 902.89 \$.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

---

Pascale Pelletier Ouellet  
Directrice générale, greffière-trésorière

**11. Demande de ponceaux – Lot 6 511 476 (Alexandre Lebrun)**

**ATTENDU QUE** selon l'Article 1 du Règlement 208-2018, la construction, la reconstruction, la réparation et l'élargissement d'une entrée ou des entrées doivent être effectués en conformité au Règlement précité et faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** selon l'Article 5 du Règlement 208-2018, qu'avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux publics se rende sur place pour la vérification de l'installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon, il exige les corrections nécessaires ;

**2025-10-192**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Julie Nadeau, conseillère et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Alexandre Lebrun à installer un ponceau au lot 6 511 476, en suivant les recommandations de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l'installation en guise de conformité des travaux.

**12. Adoption du budget pour l'année 2026 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska**

**ATTENDU QUE** le territoire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska est soumis à la compétence de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska ;

**ATTENDU QUE**, conformément aux dispositions de l'article 603 du Code municipal du Québec, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska a dressé son budget pour l'exercice financier 2026 et l'a transmis, pour adoption, à toutes les municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence, avec une estimation de leur contribution pour ledit exercice ;

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le jeudi 2 octobre 2025**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal de Saint-Bruno-de-Kamouraska ont pris connaissance dudit budget et de ladite estimation à leur satisfaction ;

**2025-10-193**      **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska adopte le budget 2026 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour la collecte et le transport ainsi que les écocentres, tel que soumis, prévoyant des revenus et des dépenses équilibrés au montant de 4 576 310 \$, se traduisant pour la Municipalité par une quote-part de 97 976 \$, payable à même les prévisions budgétaires 2026 de la Municipalité.

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska adopte le budget 2026 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour le service de collecte des plastiques agricoles, tel que soumis, prévoyant des revenus et des dépenses équilibrés au montant de 103 240 \$, se traduisant pour la Municipalité par un frais de services de 2 400 \$, payable à même les prévisions budgétaires 2026 de la Municipalité.

**13. Approbation du Règlement numéro 7-2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska décrétant une dépense de 1 200 000 \$ et un emprunt de 1 200 000 \$ pour l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles à chargement latéral**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a délégué sa compétence concernant la gestion des matières résiduelles sur son territoire à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska (ci-après appelée : la Régie) ;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans la poursuite de ses objectifs et de sa mission, la Régie a décidé de procéder à l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles à chargement latéral ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour défrayer le coût de cette acquisition, la Régie a adopté le règlement numéro 7-2025 décrétant une dépense de 1 200 000 \$ et un emprunt de 1 200 000 \$ pour l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles à chargement latéral ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sur le territoire desquelles la régie a compétence doivent approuver ledit règlement ;

**2025-10-194**      **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska approuve le règlement numéro 7-2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, décrétant une dépense de 1 200 000 \$ et un emprunt de 1 200 000 \$ pour l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles à chargement latéral.

**14. Fermeture de Poste Canada**

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le jeudi 2 octobre 2025**

À la suite de la fermeture du comptoir postal de Postes Canada, la Municipalité souhaite apporter certaines précisions.

Des travaux seront réalisés au cours du mois d'octobre afin de relocaliser les cases postales dans l'ancien bureau municipal. Une colonne supplémentaire de cases sera également ajoutée. Ces travaux seront financés par Postes Canada.

De plus, la boîte postale située à l'extérieur de la salle communautaire, utilisée pour l'envoi de lettres, sera remplacée par une nouvelle boîte pouvant également accueillir le retour de petits colis.

Enfin, à compter du mois de novembre, des timbres seront désormais disponibles à la vente au bureau municipal.

La Municipalité tient à souligner qu'elle ne disposait d'aucun pouvoir décisionnel pour empêcher la fermeture du comptoir postal. Toutefois, elle a collaboré étroitement avec Postes Canada afin de réduire au minimum les impacts sur le quotidien des citoyennes et citoyens.

**15. Commandite pour la carte de sentier 2025-2026 – Club Quad les Maniaques de Woodbridge**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande de commandite du Club Quad les Maniaques de Woodbridge pour l'édition 2025-2026 de leur carte de sentier ;

**ATTENDU QUE** cette carte est distribuée auprès des membres du club et des utilisateurs des sentiers, et qu'elle constitue une vitrine régionale pour les partenaires ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite soutenir les activités récréatives motorisées encadrées sur son territoire ;

**2025-10-195 IL EST PROPOSÉ** par monsieur Bernard Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil accorde une commandite de 60 \$ pour le format régulier de carte professionnelle en couleur sur la carte de sentier 2025-2026 au Club Quad les Maniaques de Woodbridge.

**QUE** le Conseil autorise la dépense et le paiement pour la commandite au Club Quad les Maniaques de Woodbridge tel que décrit ci-dessus.

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet.

**QUE** la directrice générale soit mandatée pour effectuer le paiement et compléter les démarches administratives nécessaires.

**16. Don à l'Association de Hockey mineur du Kamouraska**

**ATTENDU QUE** l'Association de Hockey mineur du Kamouraska joue un rôle important dans le développement sportif et social des jeunes de la région ;

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le jeudi 2 octobre 2025**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite encourager les initiatives locales favorisant l'activité physique, l'engagement communautaire et le bien-être des jeunes ;

**ATTENDU QU'**une demande de soutien financier a été reçue de l'Association de Hockey mineur du Kamouraska ;

**2025-10-196**      **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accorde un don de 50 \$ à l'Association de Hockey mineur du Kamouraska pour soutenir ses activités.

**QUE** le Conseil autorise la dépense et le paiement pour le don de 50 \$.

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet.

**QUE** la directrice générale soit mandatée pour effectuer le paiement et compléter les démarches administratives nécessaires.

**17. Commandite pour les finissants de l'École secondaire Chanoine-Beaudet**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande de commandite de l'École secondaire Chanoine-Beaudet pour l'album et le bal des finissants et que 3 élèves habitent à Saint-Bruno-de-Kamouraska ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite encourager la réussite éducative et souligner le passage important que représente la fin des études secondaires ;

**2025-10-197**      **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil accorde une commandite de 50 \$ à l'École secondaire Chanoine-Beaudet pour soutenir l'activité des finissants.

**QUE** le Conseil autorise la dépense et le paiement pour la commandite de 50 \$.

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet.

**QUE** la directrice générale soit mandatée pour effectuer le paiement et compléter les démarches administratives nécessaires.

**18. Correspondances**

- Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement aux compensations tenant lieu de taxes pour 2025 au montant de 5 429 \$.

**19. Périodes de questions**

**20. Prochaine séance de travail du conseil** : 4 novembre 2025

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le jeudi 2 octobre 2025**

**21. Prochain conseil municipal** : 10 novembre 2025 à 19 h 30

**22. Levée de la séance**

**2025-10-198**

**Il EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la séance soit levée à 20 h 02.

---

Gilles Plourde  
Maire

---

Pascale Pelletier Ouellet  
Directrice générale et greffière-trésorière